

Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2022 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 20 heures le conseil municipal, légalement convoqué le premier décembre 2022, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (9): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. AUGUSTIN Didier, Mme SIX Thérèse, M. BUXADERAS Jean-Jacques et Mme DUBUISSON Stéphanie.

Excusés ayant donné pouvoir (5): M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mme SINTY Eliane pouvoir à M. BOUXIROT Patrick, M. VANDAMME Jérôme pouvoir à Mme QUILLET Delphine, Mme PLESSE Aurélie pouvoir à M. BUXADERAS Jean-Jacques et M. VOISIN Stéphane pouvoir à Mme CHERON Josiane.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

1) Bibliothèque

Madame Six, conseillère municipale chargée du projet bibliothèque, expose :

4 prestataires ont été sollicités pour l'aménagement et le mobilier de la bibliothèque. L'équipe des élus et des bénévoles en charge du projet bibliothèque s'est réunie et les 4 projets d'aménagement ont été présentés. Deux fournisseurs se sont démarqués. Le choix définitif est en cours, les projets sont en train d'être affinés suite à nos commentaires et demandes. L'espace adolescents d'un des fournisseurs a convaincu le groupe, l'espace enfants de l'autre fournisseur a séduit. Un retravail des deux espaces est donc attendu. Les deux fournisseurs ont été sollicités pour la fourniture de meubles sur roulettes, de façon à pouvoir moduler les espaces et accueillir des activités et animations. Nous attendons donc les devis définitifs pour acter le choix final.

Nous avons besoin de ces éléments pour le montage des dossiers de subventions, dont certains sont à finaliser avant janvier 2023.

En parallèle, le travail avec le groupe de bénévoles se poursuit : les textes des règlements et de la convention bénévoles sont en cours de finalisation. Il appartiendra ensuite aux élus de voter les tarifs et de fixer la limite du champs d'action des bénévoles.

Concernant les demandes de subventions, 6 subventions peuvent être sollicitées.

Le montant HT des travaux pour l'aménagement est de 46 044.81€ HT soit 54 553.02 TTC
La DRAC sera sollicitée pour subventionner le mobilier.

La Région et le Département subventionneront quant à eux l'équipement informatique et l'équipement du coin ados (jeux vidéos).

Le taux de subvention obtenu sera de 80%.

Le salaire de l'agent de bibliothèque pourra également être subventionné.

Dans le prolongement des travaux de la bibliothèque, la cour de la mairie sera réaménagée. Un architecte-conseil du PNR a été sollicité par la commune, pour une première réflexion sur ce projet. Un système de récupération des eaux pluviales et une réflexion sur la plantation d'arbres est en cours.

Concernant les travaux, des subventions pourront être obtenues auprès du Département et de la Région.

Prochaines étapes :

- Point avec la BDVO sur toutes les subventions possibles
- Choix des ouvrages : fonds de 2500 livres
- Programmes des animations
- Choix du logiciel et codification des ouvrages

D2022-51 Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'appel à projet de lecture publique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la bibliothèque :

La bibliothèque sera établie sur 2 salles, la salle accolée à la salle du conseil réunira les ouvrages pour les adultes et le coin dédié aux ados. La deuxième salle sera dédiée aux petits et aux jeunes pour les ouvrages et activités des enfants.

Sur les 2 salles, 2 500 ouvrages seront mis à disposition par la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise (BDVO) par le biais d'une convention et ils seront répartis selon le public visé. Il faut prévoir environ cette proportion : 50 % ouvrages adultes, 25 % ouvrages ados, 25 % ouvrages jeunesse. Des revues, DVD, jeux de société et jeux-vidéos compléteront ces ouvrages.

Concernant le matériel informatique de la bibliothèque et le matériel numérique pour le coin ados, le Conseil Départemental subventionnera au titre de « l'appel à projet de lecture publique » 80 % du montant TTC.

Cette subvention de fonctionnement est une aide aux projets de développement dans le cadre de la circulaire d'application du Plan Départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022 pour la création d'une nouvelle structure culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le programme d'aménagement culturel présenté par la commune,

L'assemblée délibérante sollicite le Conseil Départemental du Val d'Oise pour une aide au titre de « l'appel à projet de lecture publique », au taux de 80% du matériel informatique et numérique de la bibliothèque soit :

Coût total TTC.....	12 722.72€
Montant TTC demandé au Conseil départemental.....	10 178.17€
Représentant un taux de	80%
Montant pris en charge par la commune.....	2 544.55€

Le Conseil s'engage en outre :

- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée soit 12 722.72 € TTC et la recette de subvention attribuable par le département soit 10 178.17 € TTC;
- à assurer l'entretien des équipements projetés

- à ne pas dépasser 80% des subventions publiques.

D2022-51 bis Demande de subventions pour l'équipement mobilier intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque rue de la Libération (ancienne école maternelle) .

Il est particulièrement important d'affirmer l'attrait de la création de cette bibliothèque au sein de la commune.

Non seulement, elle sera un pôle de ressource de documentation mais aussi un lieu de vie et d'échange pour les habitants, et les habitants du territoire.

Le projet de l'aménagement intérieur a été pensé pour l'accueil des usagers. Le mobilier doit permettre l'aménagement d'espaces de lecture pratiques, et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destinations des usagers. Il faut offrir de la modernité, de la convivialité, et du confort au public usager.

Idéalement située au cœur du village, cette position doit faciliter et permettre la visite et le déplacement des différents publics visés jusqu'à ce nouvel équipement. Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement intérieur des bibliothèques, un devis a retenu l'attention des membres qui mènent le projet d'ouverture de cet espace.

Le montant s'élève à 34 858,58 euros HT et comprend le matériel et le mobilier .

Dans le cadre des subventions octroyées, l'Etat, la Région, et le Département contribuent à financer de tels équipements.

A ce titre la commune de Us peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD équipement matériel et mobilier, de la Région Ile de France au titre des aides à la construction, rénovation des lieux culturels, mobilier, fonds initial, et du Département du Val d'Oise au titre de l'acquisition d'équipements , matériel et mobiliers culturels liés ou non aux travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter ces aides pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au dépôt des demandes de subventions auprès des services concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes,

DEMANDE d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2023,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant HT.....	34 858,58 €
Montant TTC.....	41 830,30 €
Subvention DRAC –DGD 35 %.....	12 200,50 €
Subvention Région Ile de France 30%.....	10 457,57 €
Subvention Conseil Départemental 15 %.....	5 228,78 €
Reste à la charge de la commune emprunt ou fonds	
Propres.....	13 943,45 €

2) Création de poste pour la bibliothèque

Mme Quillent expose :

Une création d'emploi est nécessaire pour la gestion de la bibliothèque (codage des livres, utilisation du logiciel,...)

En effet, malgré la participation active des bénévoles, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'un professionnel des métiers du livre.

Le profil recherché est un agent expérimenté, qui saura gérer la bibliothèque et fédérer l'équipe des bénévoles autour du projet et des animations.

Ce salaire peut être subventionné par la DRAC à hauteur de 80% les 3 premières années, 75% la 4ème année et 70% la 5ème année. Les modalités d'obtention de cette subvention sont en cours d'étude.

Une annonce sera mise en ligne pour un recrutement à partir de Mars 2023.

D 2022/43

Création d'un emploi permanent à temps non complet sur la gestion de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

La préparation de l'ouverture et la gestion de la bibliothèque nécessitent le recrutement d'un agent qualifié, afin de mettre en œuvre la réflexion du groupe de travail sur cet espace et les axes définis dans le PSCES, ainsi que la coordination avec les bénévoles et les différents partenaires qui pourraient rejoindre ce projet.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Gestion et tenue de la bibliothèque
- Création du fonds
- Définition des horaires d'ouverture et des modalités d'accueil
- Mise en place du programme d'animations
- Coordination des bénévoles

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial (catégorie C) à temps non complet (28 heures) à compter du 1^{er} trimestre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} trimestre 2023,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023,

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs 2023,

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre tous les renseignements auprès du Centre Interdépartemental de Gestion et de signer les documents relatifs à ce dossier.

3) D2022/44 DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DES CONGES ANNUELS ET AUX AUTORISATIONS D'ABSENCE

Monsieur le Maire expose :

I - MODALITES GENERALES

a. Période d'attribution et modalités générales de prise des congés

La période de référence pour l'attribution des droits à congés annuels est l'année civile, à savoir du 1er janvier N au 31 décembre N.

L'année de cumul des droits est la même que l'année de prise des congés.

Le congé dû pour une année de service ne peut se reporter sur l'année suivante sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation exceptionnelle de report de congés doit être sollicitée par l'agent avant le 30 novembre N. Les jours de congé reportés doivent être pris avant le 31 mars N+1 au plus tard.

Les congés ne peuvent en aucun cas être pris par anticipation sur l'année suivante.

Lorsqu'un agent est malade au cours d'une période de congés annuels, ceux-ci ne sont pas reportés. Le congé maladie prend effet à l'issue des congés annuels en cours si la durée en est plus longue. Lorsqu'un agent transmet un arrêt de travail avant d'avoir pris ses congés annuels, il sera placé en congé de maladie. Les congés annuels non pris en raison du placement en congé de maladie devront être posés ultérieurement, sous réserve des nécessités de service.

b. Droit à congés annuels

Conformément à l'article 4 du décret 85-1450 du 26 novembre 1985, l'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Les agents peuvent être amenés à dépasser cette durée exceptionnellement pour se rendre dans leur pays d'origine.

1) Cas général : agents travaillant à temps plein

Les agents communaux travaillant à temps complet ont droit à des congés annuels correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de service soit, pour un agent travaillant 5 jours par semaine, 25 jours.

2) Cas particulier : agents travaillant à temps partiel

Concernant les agents travaillant à temps partiel, le droit aux congés annuels est identique à celui pour les agents à temps plein et correspond à 5 fois leurs journées travaillées sur une semaine.

Exemple :

Pour un agent travaillant à 80% sur 5 jours par semaine, les droits à congés sont calculés ainsi :

5 x 5 jours = 25 jours

Pour un agent travaillant à 80% sur 4 jours par semaine, les droits à congés sont calculés ainsi :

5 x 4 jours = 20 jours

Pour un agent travaillant à 50% sur 2 jours et demi par semaine, les droits à congés sont calculés ainsi :

5 x 2.5 jours = 12.5 jours

Les congés annuels des agents placés en temps partiel thérapeutique sont soumis au même principe.

3) Cas des agents n'ayant pas effectué une année civile complète au sein des services municipaux

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata des jours de services accomplis.

Une retenue de salaire sera opérée si un agent cesse ses fonctions avant le 31 décembre et s'il a bénéficié, lors de son départ, d'un nombre de jours de congés annuels supérieur à celui auquel son temps d'activité lui ouvre droit.

Un agent ayant été absent sur toute la durée de l'année civile, pour cause de congés maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, se verra accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée. Les congés de l'agent sont ainsi reportés dans la limite de 4 semaines et doivent être pris au cours d'une période de 15 mois après le terme de l'année civile considérée.

c. Priorité

La priorité est donnée aux agents chargés de famille parents d'enfants scolarisés (3-16 ans), pour les couples séparés, priorité à celui qui a la garde des enfants.

De même, une priorité est donnée, sous réserve des nécessités de service et des priorités accordées aux chargés de famille, aux agents dont le conjoint est astreint à congés dans son entreprise ou au sein de la Commune de Us.

d. Octroi des congés annuels

La nécessité d'assurer la continuité normale du service impose la mise en œuvre, par l'autorité territoriale, d'un certain nombre de règles :

1) Procédure d'élaboration d'un planning annuel des congés de l'ensemble de la collectivité courant du 1er trimestre afin que chaque agent puisse s'organiser et afin de respecter une équité entre les agents du service. Les prises de congés des agents devront être étalées de manière à ne pas avoir recours à des remplacements. Le planning annuel est signé par l'autorité territoriale et remis à chaque agent après validation par la même autorité.

- Pour les congés estivaux : la demande des congés devra être formulée par l'agent au plus tard le 1er mars de l'année N. L'autorité territoriale devra informer l'agent au plus tard le 31 mars de l'année N.

- Pour les congés annuels sur une autre période : la demande de congés devra être formulée par l'agent 1 mois avant la date de congé souhaitée. L'autorité dispose d'un délai de 3 jours à compter de la réception de la demande pour émettre un avis sur la demande de congé.

Exclusion : Les agents intervenants dans les écoles (Atsem, adjoints d'animation, animateurs) ne sont pas concernés. Leurs congés sont pris pendant la fermeture des services (école, périscolaire et extrascolaire) donc pendant les vacances scolaires.

2) Mise en place d'un tableau récapitulatif des absences réelles sur lequel figurent les congés annuels, récupération, les repos compensateurs, les autorisations d'absence, les maladies, etc,

3) Tenue d'un état individuel des congés et autorisations d'absence pour chaque agent.

e. Formalisation

Les demandes de congés annuels se font sur le formulaire de liaison aux ressources humaines. Ce formulaire est joint en annexe.

Tout différend relatif à la planification ou la prise des congés doit être réglé en concertation avec l'autorité territoriale.

Le fractionnement des congés annuels est possible mais il est obligatoire de poser 3 semaines entre le 1er juin et le 30 septembre.

II - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence pour événements familiaux peuvent être accordées par le responsable de service, sous réserve des nécessités de service et à l'occasion de l'évènement familial y ouvrant droit sur présentation d'un justificatif (acte de naissance, de mariage, de décès...).

Exception : Les 3 jours « naissance » ne constituent pas une autorisation d'absence mais un congé octroyé de droit et ne figurent pas parmi le tableau.

Evènements	Naissance ou Adoption	Mariage ou Pacs	Maladie très grave(2)	Décès(1)
Lien avec l'agent				
Agent		4		
Conjoint			5	3
Parents / Beaux-Parents			3	3
Enfant	4	1	3	5 (enfant <25ans =7j)
Frère / Sœur			1	1
Grand-Parent			1	1

(1) majoration pour délai de route 24h< 300km – 48h<500km

(2) éventuellement non consécutif

- Suite à la naissance d'un enfant, les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité à hauteur de 21 jours ou, 28 jours calendaires pour une naissance multiple, à prendre en une ou deux fois dans les 6 mois suivants la naissance. Ces jours s'ajoutent aux 4 jours pris immédiatement après le congé « naissance » évoqué ci-dessus.

- L'heure de rentrée scolaire : les agents dont un ou plusieurs enfants effectuent leur rentrée scolaire en maternelle, primaire et en classe de 6ème ont droit à une heure au titre de la rentrée quel que soit le nombre d'enfants concernés, dans la mesure où les obligations de service le permettent et après de l'autorité territoriale. Tout temps pris en sus est décompté sur les congés.

- Les journées d'absence pour enfants malades (enfants de moins de 16 ans) ne peuvent excéder 6 jours pour toute une année quel que soit le nombre d'enfants, sur présentation d'un justificatif. Elles sont proratisées en cas de temps partiel et/ou de départ en cours d'année.

Dérogation : Les journées d'absence pour enfants malades peuvent être portées à 12 jours sur présentation d'un certificat de l'employeur du conjoint, indiquant que celui-ci ne peut pas prétendre à des journées « enfants malades » ou si l'agent assume seul la charge de l'enfant (sur présentation d'un justificatif) ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi (en fournissant le certificat d'inscription à Pole Emploi).

III - FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux sont fermés pendant les jours fériés, soit :

Le 1er janvier ;
Le lundi de Pâques ;
Le 1er mai ;
Le 8 mai ;
Jeudi de l'Ascension ;
Le lundi de Pentecôte ;
Le 14 Juillet ;
Le 15 août ;
Le 1er novembre ;
Le 11 novembre ;
Le 25 décembre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du comité technique paritaire du 25/10/2022,

Le Maire propose, à compter du 01/01/2023, de retenir les modalités des congés annuels et des autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** la mise en place des congés et autorisations spéciales d'absence telles que mentionnées dans le tableau.

4) D2022_45 Dédommagement location de la salle des fêtes week du 26-27 novembre

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des 13/04/2016 et 12/04/2019 relatives aux modalités de mise à disposition de la salle Communale uniquement aux habitants de la commune de Us et la réactualisation des tarifs,

Vu la délibération du 23/03/2022 concernant les mesures sanitaires et les tarifs associés,

Vu la panne du réfrigérateur le samedi 26 novembre (jour de location),

Considérant que le locataire de la salle des fêtes pour le week-end du 26 et 27 novembre a perdu une quantité conséquente de denrées alimentaires,

Considérant que le réfrigérateur était hors d'usage le jour même de la réservation et que locataire n'a pas pu trouver de solutions alternatives,

Monsieur le Maire propose le dédommagement de 80€ sur la somme de 330€ de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE, à l'unanimité, le dédommagement de 80€ au locataire de la salle des fêtes pour le week-end du 26-27 novembre 2022.

La location de la salle des fêtes pour le week-end du 26-27 novembre 2022 est donc fixée à 250€

5) D2022_46 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne N° 46/2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire,

VU le rapport d'analyse des offres transmis par le C.I.G;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de US par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès..... sans franchise
- Accident de service et maladies professionnelles. Sans franchise
- Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité,
Disponibilité..... Sans franchise
- Maladie ordinaire 10 jours fixes par arrêt
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés
Pathologiques Sans franchise

Pour un taux de prime totale de 6,50 %

Et

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail et maladie professionnelle(sans franchise)
- Maladie grave..... (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption y compris congés pathologiques (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

30 jours cumulés

Pour un taux de prime total de : 0,95 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6) D2022_47 SMIRTOM du Vexin : changement modalités des précollectes

M. le Maire expose,

Il reste 3 rues en pré-collecte (Résidence du Fort, rue Jean-Jaurès et rue de la Villeneuve St Martin). Le coût de la prestation est de plus en plus lourd pour le SMIRTOM, ce qui a provoqué le transfert de cette charge à la CCVC en 2022.

Cette charge pourrait être transférée à la commune de Us en 2023.

Un échange avec le SMIRTOM et les riverains a permis de trouver une solution pour le bas de la rue Jean Jaurès et la résidence du Fort.

En effet, des points de pré-collecte ont été mis en place, place du commerce ou barrage pour la rue Jean Jaurès, et à l'intersection des deux voies de fin de lotissement pour la Résidence du Fort.

Concernant la Rue de la Villeneuve Saint Martin, un demi-tour dans la rue est impossible. Il a été proposé un point de retournement sur un accès privé. La parcelle concernée AI 374 appartient à 3 copropriétaires. Il leur sera donc proposé de signer une convention avec le SMIRTOM du Vexin et la société de ramassage SEPUR, afin que le camion puisse effectuer son demi-tour sur la parcelle et continuer la collecte des poubelles en porte à porte.

Monsieur le Maire coordonnera la signature de cette convention, qui devra être totalement établie au plus tard pour le lundi 9 janvier 2023. A partir de cette date, la pré-collecte sera facturée à la commune.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les changements de modalités de la collecte des déchets pour ces 3 rues.

7) D2022_48 Décisions modificatives budgétaires n°2 Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2022-09 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un virement de crédit pour régler un dépôt de garantie dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de commerce à hauteur de 1800 euros

Il est proposé :

La diminution de 1800 euros sur l'article DI 21318

L'augmentation de crédit de 1800 euros sur l'article DI 275

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la présente décision modificative.

8) D2022_49 Délibération portant modification au règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des 13/04/2016 et 12/04/2019 relatives aux modalités de mise à disposition de la salle Communale aux associations et aux habitants de Us,

Vu la délibération du 23/03/2022 concernant les mesures sanitaires et les tarifs associés,

Considérant que la salle des fêtes doit pouvoir être louée par les habitants les week-ends,

Considérant que les associations ussoises ne règlent pas la location de la salle,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de location à la journée,

Monsieur le Maire propose la modification du règlement de location de la salle des fêtes sur les articles 1 et 2.

Extrait du règlement de la salle des fêtes :

Art 1 « La salle polyvalente est louée à titre privé, uniquement aux ussois ou au personnel communal, pour l'organisation d'un qui regroupera environ.....personnes. Les associations ussoises bénéficient d'1 week-end de location gratuit par an. Elles bénéficient également gratuitement de la salle des fêtes pour leur assemblée générale ou à la préparation d'évènements et manifestations rayonnant sur l'ensemble du village. »

Art. 2. « Les clés seront remises soit le vendredi soir entre 17h et 17h30 pour une location longue, soit le samedi à la mairie entre 9h et 12h. Vous devrez libérer la salle le dimanche soir à 19h (sauf dérogation). Les clefs seront rendues le lundi en mairie entre 14h00 et 18h00.

Pour une location d'une journée, la salle est mise à disposition de 9h le matin, et jusqu'à 9h le lendemain matin impérativement, du lundi au jeudi. Tout dépassement sera facturé sur le tarif du week-end. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Le règlement ainsi modifié est adopté à l'unanimité et est annexé à la présente délibération.

Ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

9) Point Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire expose,

Les lignes directrices de gestion ont pour objectifs de :

- Définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune de Us compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines afin d'améliorer la qualité des services

- Déterminer les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies,....)

Les LDG s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination, de valorisation des carrières et de transparence. Elles doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Une proposition de délibération sera envoyée au comité social territorial pour avis. Leur réponse nous parviendra en février 2023.

Monsieur le Maire souhaite proposer au prochain conseil municipal de mars 2023, la délibération afin qu'elle puisse entrer en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Ce projet sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. Les lignes directrices de gestion pourront être révisées à tout moment après avis du comité technique.

10) Point régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Aux agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emploi suivant :

- Adjoints techniques
- ATSEM
- Adjoints d'animation
- animateurs
- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoint du patrimoine territorial

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités distinctes, une part fonctionnelle et une part annuelle facultative :

A- Part fonctionnelle IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise)

La part fonctionnelle de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B- Part liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (facultatif)

Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué en fonction des critères professionnels suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La capacité à exploiter l'expérience acquise
- La capacité à motiver ses équipes

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime révisable chaque année dans le cadre de l'entretien individuel d'évaluation de fin d'année.

Le CIA sera facultativement versée en une seule fois en janvier et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Selon le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État et vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, les montants du RIFSEEP

applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté annuel de l'autorité territoriale pour chaque agent dans la limite du montant maximum proposé et qui ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire en vigueur l'année précédente. Les attributions du CIA, qui restent facultatives, feront également l'objet d'un arrêté de l'autorité. Aucun agent de la collectivité ne dispose de la possibilité d'un logement pour nécessité de service ce qui permet de ne pas induire au régime indemnitaire une telle modalité de service.

Une proposition de délibération sera envoyée au comité social territorial pour avis. Leur réponse nous parviendra en février 2023.

Monsieur le Maire souhaite proposer au prochain conseil municipal de mars 2023 la délibération.

11) Voirie (stationnements,...)

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a constaté que la problématique du stationnement des véhicules sur le trottoir de la rue Jean Jaurès est résolue.

Cependant, un courrier a été reçu en mairie de la part d'un riverain, concernant une voiture rayée et ses rétroviseurs abîmés.

Mr le Maire propose de réfléchir à un stationnement alterné, afin de sécuriser la circulation piétonne et celle des véhicules.

Un autre point noir a été identifié rue Adrien Fêtu. Sur cette départementale, la circulation piétonne est régulièrement interrompue par le stationnement des véhicules sur les trottoirs. Il est proposé d'envoyer un courrier aux riverains concernés.

Une réflexion est à mener sur la pertinence d'un arrêté d'interdiction de stationner, sur cette portion de voie, avec une autorisation temporaire d'arrêt.

12) Ferme d'Amour

Monsieur le Maire expose,

Une signature de promesse de vente est prévue entre l'EPF (Etablissement Public Foncier) et les représentants des héritiers de la ferme d'Amour, le vendredi 16 décembre 2022.

Si le calendrier est respecté, l'achat pourrait s'effectuer 18 mois plus tard.

Parrallèlement, des études seront menées ainsi qu'une consultation pour choisir un promoteur.

13) Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Maire expose,

Depuis un an, des échanges ont été menés avec l'ABF, afin de pouvoir déposer le permis de construire de la MSP.

Plusieurs projets ont été proposés par les architectes, suite aux demandes de l'ABF.

Malgré ce travail, aucun accord n'a pu être trouvé. Le Maire a donc décidé de déposer le

permis de construire sur la version validée avec les élus. La commune est en attente de la décision de l'ABF. Il restera une réflexion à mener concernant les panneaux photovoltaïques et le système de chauffage. La chaudière gaz à condensation avait été envisagée mais aux vues de l'explosion des coûts de l'énergie, une étude est nécessaire afin que les élus puissent prendre les décisions économiquement les plus favorables.

14) Travaux : dépenses supplémentaires (terrain multisport, chaudière,...)

Monsieur le Maire expose,

- La chaudière de la salle des fêtes est tombée en panne fin novembre. L'entreprise GOYER a changé une pièce du souffleur en urgence, car il y avait une location 2 jours plus tard.
Montant de la réparation : 1004€ TTC

-Le cimetière n'avait pas été entretenu par les agents communaux pour la commémoration du 11 novembre. La société HAM Vert a été sollicitée pour une intervention le mardi 8 novembre.
Montant de la prestation : 920€ TTC

-Une serrure à code a été installée sur l'enceinte du terrain de boules. En effet, une serrure à clé posait trop de problème (perte de clé, accès à des personnes non autorisées....)
La prestation n'est pas encore achevée, il reste 2 tôles de protection à installer.
La société VWsports interviendra prochainement.
Montant de l'intervention : 1469€ TTC

Suite à la sollicitation du tennis club, des toilettes sèches seront installées car les adhérents ne disposent actuellement d'aucun sanitaire. Montant de l'investissement : 900€ TTC.
L'entretien et la maintenance de cette installation seront à la charge du club.

-Lors de la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux, 6 extincteurs ont été déclarés « à remplacer ». Le coût est de 1148€ TTC. Ils ont été installés début décembre.

-L'armoire froide de 700L de la salle des fêtes est tombée en panne le 26 novembre. La société Cuisine Service est intervenue le 1^{er} décembre pour son remplacement, pour un montant de 1908€ TTC.

-Les travaux de la bibliothèque ont démarré. Les premières situations ont été payées :

Concernant le lot 1 (maçonnerie/remise en état des murs) pour un montant de 1980€ TTC
Concernant le lot 2 (électricité) pour un montant de 1560€ TTC
Concernant le lot 3 (plomberie) pour un montant de 6552€ TTC

Un avenant pour un montant de 1980€ TTC a été signé concernant le lot 1, pour la réfection des bas de murs, comme dans la salle des archives, afin d'éviter les remontées humides par capillarités.

-Le photocopieur de l'école élémentaire étant en fin de vie, un nouveau matériel a été acheté à la société Ricoh, pour un montant de 2966€ TTC.
Un contrat de maintenance a été souscrit dans les mêmes conditions que le photocopieur de la mairie.

-La société Agorespace qui a pour mission la mise en place du terrain multisport, n'avait pas chiffré lors de son offre de projet, le terrassement dans sa globalité.

En effet, sur le projet, le terrain avait été implanté trop bas et aurait empiété sur le futur parking de la MSP. La nouvelle implantation, en pied de talus, a nécessité beaucoup plus de terrassement que prévu.

Le surcoût s'élève à 11 024€ TTC.

Merci à Eric Potin pour le broyage de la végétation à l'emplacement du terrain multisport, avant l'intervention de l'entreprise.

Pour cet aménagement, il sera nécessaire de prévoir un engazonnement. Des demandes de devis ont été réalisées.

15) D2022-50 SIERC : programme pour les futurs travaux d'enfouissement

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, le programme des travaux concernant la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et orange dans le village.

Pour le programme 2022, la deuxième tranche de la Rue de Dampont sera réalisée en 2023 par le SIERC.

Nous devons délibérer avant le 15 janvier 2023, pour confirmer notre demande d'enfouissement de la rue de la Chaussée Jules César sur le programme 2024, malgré notre courrier sur le programme d'enfouissement pluriannuel communiqué au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Chaussée Jules César, sur le programme 2024.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

16) Questions diverses

-Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de présentation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Frénéa Milan comme correspondant incendie et secours à compter du 7 décembre 2022, avec l'accord de l'assemblée.

-Pour rappel au conseil municipal, le samedi 10 décembre, le père Noël de la commune sera présent à la salle des fêtes pour remettre les jouets aux enfants et les cartes cadeaux des moins de 18 ans. Dans les jours qui suivront, les colis seniors seront à distribuer.

-La parcelle A166 (Rue Henri IV) est en zone naturelle protégée avec protection bois classé. Le propriétaire a été sollicité pour le rachat par la commune, pour un montant de 22000 euros, qui correspond au prix d'acquisition réalisée il y a plusieurs années. Le propriétaire a également été sollicité par les gens du voyage pour l'achat de cette même parcelle.

Afin de ne pas se retrouver dans la même situation que sur les parcelles voisines acquises par les gens du voyage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'acquérir cette parcelle, au prix demandé. En effet, la SAFER l'estime à 3000 euros, mais si la commune propose ce montant, le terrain lui échappera comme la parcelle voisine, qui a été acquise par les gens du voyage, qui l'ont d'ores et déjà déboisée.

Concernant la parcelle de l'autre côté du chemin, M. Bouxirot s'est rapproché du propriétaire, qui n'a pas l'intention de vendre pour le moment.

-La salle des fêtes : l'accès au local technique doit être réglementairement inaccessible au public. La pose d'une serrure est donc nécessaire afin d'en interdire l'accès mais le boîtier d'alarme se trouve dans ce local.

Afin de permettre cette sécurisation, des badges seront fournis aux associations qui utilisent la salle. Elles pourront utiliser le boîtier situé à l'entrée pour activer et désactiver l'alarme.

-Monsieur le Maire annonce qu'après une visioconférence avec le SDEVO, le prix du gaz en 2023 sera multiplié par 4, soit un montant annuel estimé à environ 77 926€, contre 19481€ en 2022.

Concernant l'électricité, l'augmentation à prévoir est de 30%, soit une augmentation annuelle d'environ 10 188€. Il est impératif de faire attention à la consommation énergétique dans les

bâtiments communaux. Un audit est en cours. Les illuminations de Noël seront donc limitées cette année.

-Mme Quillent rappelle que la CCVC attend la confirmation des inscriptions des élus de Us dans les commissions.

Commission Voirie, et commission Finances : M. Bouxirot sera le représentant de la commune
Commission Personnes âgées, Mme Chéron sera le représentant de la commune
Commission Développement économique, M. Voisin sera le représentant de la commune
Commission Mutualisation, M. Potin sera le représentant de la commune

-Mme Dubuisson se fait porte-parole d'un habitant du Clos Crotin qui demande la reprise des voies privées de ce lotissement dans le domaine public. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal rappellent qu'une réponse avait déjà été donnée lors du conseil municipal du 19 octobre 2022. L'entretien des voies des résidences privées de la commune, si elles devenaient communales, serait un surcoût important pour la collectivité. Les habitants étaient informés lors de l'achat de leur bien qu'il leur appartenait l'entretien de leur réseau routier. La commune ne souhaite donc pas reprendre la gestion des voies du domaine privé. Mme Dubuisson transmettra la réponse du conseil municipal.

Mr le Maire rappelle que plusieurs autres lotissements sollicitent la commune pour la reprise de la voirie et réseaux divers dans le domaine public.

En plus du coût financier qu'engendreraient ces reprises, des problématiques différentes existent sur chaque lotissement (sécurité par rapport à la police du Maire, urbanisme non conforme).

La commune ne pourra pas absorber, ni humainement ni financièrement, ces problématiques.

-Mme Six relance le sujet concernant la vérification des aires de jeux extérieurs pour enfants. Il avait été demandé que les agents techniques effectuent des remises en état avant le contrôle des normes. M. Potin doit relancer les agents sur ce dossier afin que la vérification s'effectue début 2023.

-Mme Six informe le conseil municipal que Mme Dehaeck (directrice de l'école maternelle) lui a fait part lors du dernier conseil des écoles, qu'elle avait retrouvé la salle de motricité avec les fenêtres ouvertes un lundi matin. Une enquête sera menée.

Séance levée à 22h29.

Fait et clos en séance les jours, mois et an que-dessus.